

Vallée de la Dordogne et vallée du Céou, s'étendant de Beynac à Vitrac

● Site inscrit

Commune(s)

Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-la-Chapelle, Cenac-et-Saint-Julien, Domme, Roque-Gageac (la), Saint-Cybranet, Saint-Vincent-de-Cosse, Vezac, Vitrac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

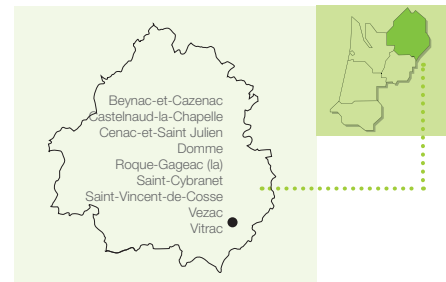
12 août 1969 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

3173 ha

Référence(s) SIG

SIN0000441



Motivation initiale de la protection



Dans les années 1960, la politique des sites s'orientent vers la création de grands sites inscrits, appelés sites inscrits généralisés. Ainsi en 1969 sont inscrits trois grands sites : la vallée de la Dordogne de Vitrac à Beynac, puis la partie de Vitrac à Cazoules et également la confluence Dordogne-Vézère. En 1966, la vallée de la Vézère était également inscrite en grande partie. La Commission départementale des

sites qui examina le projet d'inscription de la vallée de la Dordogne donna un avis favorable à ce projet pour préserver la « beauté des paysages ». L'objectif affiché pour cette protection était « de maintenir, dans les endroits les plus sensibles, une architecture à caractère traditionnel » et de « ne pas laisser modifier les lignes générales du champ de vision ».

Etat actuel du site



Ce tronçon de la vallée de la Dordogne est certainement celui qui impressionne le plus par sa concentration de falaises vertigineuses et de châteaux remarquables. Le site a conservé l'intérêt paysager qu'il présentait grâce

notamment à l'instauration en complément du site inscrit de nombreuses ZPPAUP. Si les aspects architecturaux sont maîtrisés via les outils de protection, il n'en va pas de même pour la végétation. L'enfrichement, les plantations de peupliers participent à diminuer les perspectives sur les paysages exceptionnels de la vallée de la Dordogne.

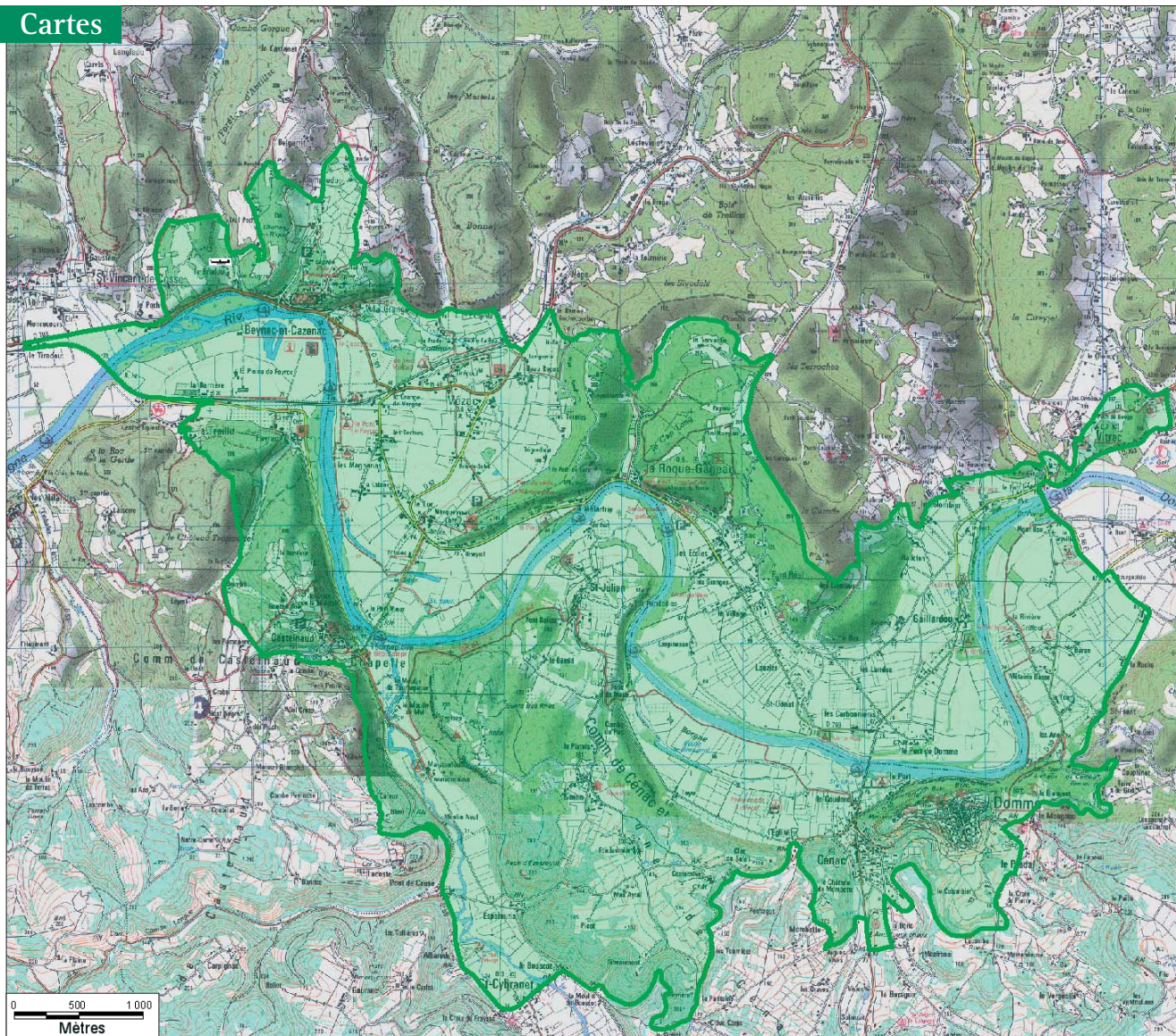


Enjeux et préconisations

Des actions de préservation et de reconquête des perspectives paysagères sur la vallée, notamment par la maîtrise et l'entretien de la végétation participeraient à conserver et rehausser le caractère exceptionnel des paysages du site inscrit. La concentration de châteaux organisée autour d'une Dordogne sinueuse justifierait tout à fait l'instauration d'un site classé en cohérence avec les ZPPAUP existantes.

Rédaction 2009

Cartes



© IGN scan 250 2007

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

(NATURA 2000) COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

(NATURA 2000) COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLEE DU CEOU

(NATURA 2000) LA DORDOGNE

(ZNIEFF 2) COTEAUX A CHENES VERTS DU SARLADAIS : I-SECTEUR DE SARLAT

(ZNIEFF 2) COTEAUX A CHENES VERTS DU SARLADAIS : II-SECTEUR DE GROLEJAC

(ZNIEFF 1) COTEAUX DE CASTELNAUD ET ST-CYBRANET : II-VERSANT ORIENTAL

(ZNIEFF 1) COTEAUX ET FALAISES DE LA ROQUE-GAGEAC

(ZNIEFF 1) COTEAU DE BEYNAC

(ZNIEFF 1) COTEAU DE CASTELNAUD ET ST-CYBRANET : I-VERSANT OCCIDENTAL

(ZNIEFF 1) COTEAU DE DOMME

Monuments historiques

Nombreux monuments historiques

Autres protections

ZPPAUP à Beynac, Castelnaud, Cenac, Domme, La Roque-Gageac, Vezeac, Vitrac

(Arrêté de protection de Biotope) : AIRES DE NIDIFICATION DU FAUCON PELERIN

(Arrêté de protection de Biotope) : ILE DE «FONTCHOPINE»

(Arrêté de protection de Biotope) : RIVIERE DORDOGNE

(Site Classé) : Capiol, Grotte de Cro-Bique (Extension), Grotte de Cro-Bique et ses abords immédiats, Parc du château de Lacoste, Parc du château de Marqueyssac

(Site Inscrit) : Plantation routière bordant le C.D. 46, à l'entrée du bourg de Cenac, Bourg et ses abords (SAINT-VINCENT-DE-COSSE)